



Temps de pause, repas et coupure

Par **doclulu**, le **20/03/2015** à **18:18**

Bonjour, mon employeur vient de refaire les plannings des employés et certains d'entre nous le week-end commence à 12h15 et finisse à 21 h15 avec une coupure de 17h à 18h. Nous sommes obligés de prendre nos repas à la maison vers 11h15 et après nous devons attendre la coupure à 18h pour manger.

Avons-nous droit au 20 mn de pause prévue art L 3121-33 du code du travail?

Amplitude entre les deux repas est-elle normale?

Merci

Par **P.M.**, le **20/03/2015** à **19:28**

Bonjour,

De toute façon la pause légale de 20 mn minimum est après au maximum 6 h de travail, il semble donc qu'elle soit respectée...